



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 15 avril 2016

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Aménagement

. Ordre du jour de la CDAC du 17 mai 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

. Arrêté PREF/CMI/2016081-0001 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociales (complet, annule et remplace le précédent arrêté publié au RAA spécial du 30 mars 2016)

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

. Décision du 14 avril 2016 portant délivrance de l'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au profit de l'UNAPEI 66

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Service : Santé Publique

. Décision portant autorisation de dispensation a domicile de l'oxygène à usage médical. Société VITALAIRE

. Décision portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical . Société ORKYN

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMENAGEMENT

Avis d'insertion au RAA - fixant la date et l'ordre du jour de la commission CDAC



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Aménagement

Politique et
Connaissances Territoriales
Secrétariat CDAC

Dossier suivi par :

Jean-Luc Garrigue

☎ : 04.68.38.13.22

☎ : 04.68.38.13.24

✉ : jean-luc.garrigue

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 avril 2016

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ORDRE DU JOUR DE LA CDAC du 17 mai 2016

la Commission départementale d'aménagement commercial se réunira le :

Mardi 17 mai 2016, à 14h30

à la Préfecture, 24, Quai Sadi Carnot-Salle Aristide Maillol

L'ordre du jour de cette réunion est fixé comme suit :

-14h30 - dossier 815 : Création d'un ensemble commercial à Perpignan

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

Tel : 04.68.51.67.60

ARRETE N° PREF.COOR-2016081-001

**portant délégation de signature à M. Eric DOAT,
directeur départemental de la cohésion sociale.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2014 renouvelant M. Eric DOAT dans ses fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2011314-0029 et n°2011314-0030 du 10 novembre 2011 portant organisation du déroulement de l'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ainsi que du contrôle de la surveillance des baignades et des établissements de natation d'accès payant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013200-0007 du 19 juillet 2013 portant réglementation de l'exercice de la navigation de plaisance et les activités sportives et touristiques sur les plans d'eau de Villeneuve de la Raho, Bages, Pollestres et Montescot ;

VU la circulaire du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer :

- toutes correspondances à l'exception de celles adressées aux ministres, aux secrétaires d'état, aux préfets, aux parlementaires, au président du conseil départemental ainsi que de toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Toutefois, les correspondances techniques ou urgentes adressées aux ministères du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, de la santé et des sports ainsi que celles adressées à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pourront être envoyées sous-couvert de la préfète.

- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

DELEGATION	REFERENCES
<p><u>A-SECRETARIAT GENERAL</u></p> <p><u>1-Actes et décisions relatifs à la gestion du personnel</u></p> <p>Ensemble des actes et décisions afférentes à la gestion des personnels d'Etat titulaires, stagiaires et contractuels, des personnels vacataires</p> <p>Décision relative à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics</p>	<p>Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,</p> <p>Décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels</p> <p>Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat</p> <p>Décret n°2005-1095 du 1 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnée à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée</p>
<p><u>2 – Actes de gestion des services</u></p> <p>Actes de gestion des moyens et matériels des services sauf pour les acquisitions d'immeubles et les prises de bail</p>	
<p><u>3- Actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services</u></p>	
<p><u>B – COHESION SOCIALE EN DIRECTION DES POPULATIONS ET DES PUBLICS VULNERABLES</u></p> <p><u>1-Mandataires judiciaires à la protection des majeurs, préposés d'établissement et délégués aux prestations familiales</u></p> <p>Dotation globale de financement et procédure budgétaire des établissements et services</p> <p>Liste départementale des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales</p> <p>Agrément des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales</p>	<p>Article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles et Décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux</p> <p>Articles L. 471-2 et L. 474-1 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.472-2 et L.474-1 du Code de l'action sociale et des familles</p>

<p>Déclaration des préposés d'établissement</p> <p>Contrôle de l'activité des mandataires judiciaires, des préposés d'établissement et des délégués aux prestations familiales (injonction, suspension et retrait des agréments, annulation des effets de la déclaration)</p> <p>Conventions de financement des mandataires judiciaires personnes physiques exerçant à titre individuel</p> <p>Décision d'exonération de la participation de la personne protégée</p> <p>Autorisation et contrôle de conformité des services mettant en œuvre des mesures de protection judiciaire des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial</p>	<p>Articles L. 472-6 et L. 472-8 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.472-10 et L. 474-5 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 472-3, R. 472-8 et R. 472-9 du Code de l'action sociale et des familles et décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs</p> <p>Décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 et arrêté du 3 août 2011 relatif à la rémunération des mandataires individuels</p> <p>Article R. 471-5-3 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.313-2, L.313-3, R. 313-7 à R.313-7-3, D.313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>2-Aide sociale</u></p> <p>Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et notification des décisions de la commission départementale d'Aide Sociale</p> <p>Décisions concernant l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé et l'aide au paiement d'une assurance complémentaire santé y compris les remises ou réductions de dettes</p> <p>Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires.</p> <p>Attribution des prestations d'aide sociale et d'aide médicale prises en charge par l'Etat</p> <p>Convention relative aux bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat.</p> <p>Attribution de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)</p> <p>Rapatriement des malades ressortissant d'un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d'hospitalisation en France.</p>	<p>Articles L. 134-1 et L. 134-6 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 861-5, L. 861-10, L. 863-3, R. 861-13 à R. 861-16, R. 861-23 et R. 861-24 du Code de la sécurité sociale</p> <p>Articles L. 132-8 et L. 132-9 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 121-7 et L. 131-2, L.251-1 à L.253-4, R.251 à R.251-3 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 321-1 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale.</p> <p>Articles L 815-7 à L. 815-12, L. 815-27 à L. 815-29 du Code de la sécurité sociale</p> <p>Note d'information de la DSS du 28 juillet 2011 relative aux demandes d'ASPA et d'ASI formulées par des fonctionnaires de l'Etat</p> <p>Lettre ministérielle n°2876 du 18 juillet 1983</p> <p>Circulaire n° 299 du 5 janvier 1989 du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale</p>

<p><u>3-Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat</u></p>	<p>Article L.224-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>4-Handicap</u></p> <p>Délivrance de la carte européenne de stationnement</p> <p>Avis donné à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité</p>	<p>Décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attributions et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées</p> <p>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité</p>
<p><u>5-Comité médical et Commission de réforme</u></p> <p>Désignation des médecins agréés</p> <p>Décisions concernant les congés maladies des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel</p>	<p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 titre 1-article 1</p> <p>Articles R. 6152-36 à R. 6152-49 et articles R. 6152-228 à R. 6152-235 du Code de la santé publique</p>
<p><u>6- Aire d'accueil des gens du voyage</u></p> <p>Conventions annuelles fixant le montant de l'aide forfaitaire attribuée aux gestionnaires des aires d'accueil</p>	<p>Décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage</p> <p>Article L851-1 du code de la sécurité sociale</p>
<p><u>7- Politique de la ville</u></p> <p>Les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention</p> <p>Les décisions et conventions de subvention et leurs avenants</p>	<p>Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine</p> <p>Décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du commissariat général à l'égalité des territoires</p> <p>Décret n° 2015-129 du 5 février 2015 fixant les modalités et le calendrier de transfert des activités de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances à l'État</p>

<p><u>C – VEILLE SOCIALE HEBERGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL</u></p> <p><u>1 – Création ou transformation des établissements sociaux et services</u></p> <p>A l'exception des arrêtés de création ou de transformation des établissements et services, toutes correspondances afférentes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la procédure d'appel à projet et d'autorisation - le contrôle de conformité 	<p>Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée aux articles L. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 313-1-1, R. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 et circulaire du 28 décembre 2010</p> <p>Articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>2 – Gestion budgétaire et comptable des établissements sociaux (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)</u></p> <p>Courriers ayant trait à la procédure contradictoire (réception et examen des documents budgétaires et comptables des établissements susvisés).</p> <p>Courriers relatifs à la gestion de la tarification des prestations fournies par les établissements et services (CHRS – CADA) au titre des BOP 177 (Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables) et 303 (Immigration et asile)</p> <p>Courriers ayant trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'examen, l'approbation ou l'opposition de révision des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation. - l'approbation ou l'opposition des modifications des projets d'investissement et les variations du tableau des effectifs du personnel 	<p>Code de l'action sociale et des familles , notamment l' article L 312 -1- I – 8 ° et 13 °</p> <p>Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, R. 314-105 et suivants, et R. 314-150 à R. 314-157 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Décrets n°2006-422 du 6 avril 2006, n°2008-1500 du 30 décembre 2008 et 2010-344 du 31 mars 2010</p> <p>Décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile.</p>
<p><u>3- Subventions au titre du BOP 177 (Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables) et du BOP 303 (Immigration et asile)</u></p> <p>Conventions et avenants attribuant des subventions de fonctionnement aux établissements sociaux relevant de la veille sociale et de l'hébergement et du logement adapté (BOP 177)</p>	<p>Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion</p> <p>Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion</p>

<p>Conventions attribuant des subventions pour la prise en charge sanitaire des publics du centre de rétention administrative (BOP 303)</p>	<p>Décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres de et locaux de rétention administrative</p>
<p><u>4 - Orientation des demandes d'hébergement dans le cadre du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)</u> Courriers établis par le secrétariat du SIAO</p>	<p>Articles L 345-2 et L. 345-2-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>5 - Admission des demandeurs d'asile en CADA</u> - Courriers et documents relatifs aux dossiers relevant de l'admission des demandeurs d'asile en CADA</p>	<p>Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration - article 95 Code de l'action sociale et des familles et notamment articles L 348-1 à L 348-4 Circulaire interministérielle du 3 mai 2007 relative aux procédures d'admission dans les CADA et aux modalités de sortie de ces centres Circulaire du 19 août 2011 relative aux missions des CADA et aux modalités de pilotage du DNA</p>
<p><u>6 - Prévention des expulsions locatives et instruction des procédures d'expulsion</u> Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'expulsion locative du stade de l'assignation à comparaître au commandement de quitter les lieux, à l'exception de l'accord ou du refus du concours de la force publique sollicité pour l'exécution de la décision judiciaire. Courriers relatifs à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)</p>	<p>Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion. Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) Décret n°2008-187 du 28 février 2008 relatif à la CCAPEX Circulaire du 14 octobre 2008 relative à la prévention des expulsions locatives</p>
<p><u>7 - Réserve préfectorale</u> Documents et courriers aux bailleurs, aux associations et aux particuliers sur la mobilisation du contingent préfectoral.</p>	<p>Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) Articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par décret n°2011-176 du 15 février 2011</p>
<p><u>8 - Droit au logement opposable</u> Correspondances aux bailleurs, aux maires, aux associations, aux organismes collecteurs de l'UESL et aux particuliers se rapportant à l'instruction des dossiers et aux décisions de la commission de médiation</p>	<p>Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable Décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007, n°2010-398 du 22 avril 2010 et n°2014-116 du 11 février 2014</p>

	<p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Articles L. 313-26-2, I., 441-2-3 à L. 441-2-6 et R. 441-13 à R. 441-18-5 du Code de la construction et de l'habitation</p>
<p><u>9 – Financement du dispositif de soutien à l'Aide Alimentaire et avis sur les demandes d'habilitation des organismes</u></p>	<p>Décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire</p> <p>Articles R.115-1 et R. 115-6 du Code de l'action sociale et des familles et articles L. 230-6 et R. 230-9 à R. 230-24 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p><u>10- Domiciliation des personnes sans domicile stable</u> Liste des organismes agréés</p>	<p>Décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable</p> <p>Circulaire du 25 février 2008</p> <p>Articles L. 264-1 à L. 264-8, D. 264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>11- Avis et correspondances sur les demandes d'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées</u></p>	<p>Décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009</p> <p>Circulaire ministérielle du 6 septembre 2010</p> <p>Articles L. 365-1, R. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p>
<p><u>12 - Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)</u> Courriers relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre du PDALHPD</p>	<p>Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement</p> <p>Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)</p> <p>Décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées</p> <p>Article L. 312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><u>D – SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE</u></p>	
<p>1- Décisions en matière de réglementation et de contrôle des activités physiques et sportives</p>	<p>Article L.212-11 ; L.212-13 ; L.322-3 et L.322-5 du code du sport</p>
<p>2- Décisions d'agrément des associations sportives.</p>	<p>Article L.212-11 ; L.212-13 ; L.322-3 et L.322-5 du code du sport</p>
<p>3- <u>brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)</u>- Décisions relatives au fonctionnement du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), à l'organisation et au déroulement des épreuves et à la délivrance du diplôme correspondant.</p>	<p>Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique</p>

10- Autorisations spéciales de manifestations nautiques sur les plans d'eau de Villeneuve de la Raho, Bages, Pollestres et Montescot

(al 3.1.f de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013)

Loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution

Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police et de la navigation intérieure

Arrêté préfectoral n°2013200-0007 du 19 juillet 2013 portant réglementation de l'exercice de la navigation de plaisance et les activités sportives et touristiques sur les plans d'eau de Villeneuve de la Raho, Bages, Pollestres et Montescot ;

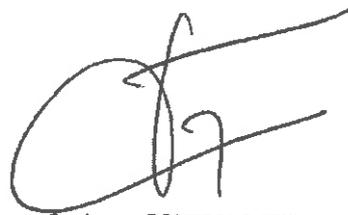
ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° n°2014244-0028 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 mars 2016

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Unité Départementale des Pyrénées-Orientales

DECISION PORTANT DELIVRANCE DE L'AGREMENT

« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU l'arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté n° PREF-COOR-2016 004-01 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mr Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour les compétences de la Préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Mr Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Mr Jacques COLOMINES, Responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le **5/02/2016** par l'**UNAPEI 66 (Association Départementale des Amis et des Parents de Personnes avec handicap Intellectuel des Pyrénées Orientales)**, SIRET : 776 190 944 00202, Siège social : BP 10074 – 500 Rue Louis Mouillard 66050 PERPIGNAN Cedex ;

VU ses statuts, attestant de l'appartenance du demandeur à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail, bénéficiant de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ;

CONSIDERANT QUE l'UNAPEI 66 présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail ;

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE des Pyrénées-Orientales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'UNAPEI 66 (Association Départementale des Amis et des Parents de Personnes avec Handicap Intellectuel des Pyrénées Orientales), SIRET : 776 190 944 00202, Siège social : BP 10074 – 500 Rue Louis Mouillard 66050 PERPIGNAN Cedex

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 14 avril 2016,

Pour la préfète des Pyrénées-Orientales,
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Le responsable de l'unité départementale,



Jacques COLOMINES

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

La structure est informée que, si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
Madame la Préfète des Pyrénées Orientales, DIRECCTE LRMP Unité Départementale des Pyrénées-Orientales 76 bd Aristide Briand - 66026 PERPIGNAN CEDEX

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12
(Téléphone : 01 40 04 04 04)*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :
Tribunal Administratif -6 rue Pitot – CS 99002 -34063 Montpellier cedex 02.
(Ce recours doit contenir les nom et adresse de l'organisme demandeur, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.)

Délégation Départementale des Pyrénées Orientales
Pôle Santé Publique et environnementale

Arrêté n°2016-353

Portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical

Société ORKYN

ARS. DDEG. Santé Publique

2016.038.0001

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- Vu** le code de la Santé Publique, notamment l'article L.4211-5 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc –Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;
- Vu** l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical ;
- Vu** l'arrêté n° 1276/07 en date du 20 avril 2007 autorisant la société ORKYN à dispenser de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement de Rivesaltes ;
- Vu** la demande présentée par M Jean-François VIE , Président Directeur Général de la Société ORKYN – PHARMADOM en date du 10 décembre 2015, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de dispensation d'oxygène à usage médical de l'établissement situé à Rivesaltes-Zone Artisanale Las Solades -15 rue Romani (66600) au 3 rue des Potiers à Saint Estève (66240) ;
- Vu** l'avis du conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens en date du 8 mars 2016 ;

Considérant l'enquête et le rapport final du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 24 mars 2016 accordant une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La société ORKYN est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à Saint Estève (66 240)3 rue des Potiers ;

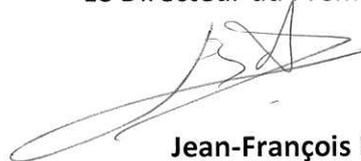
- L'aire géographique desservie comprend les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales
- Le pharmacien responsable rattaché à l'établissement est M.PASTOR Patrick
- Le site précédemment autorisé à Rivesaltes situé Zone artisanale Las Solades -15 rue Romani est fermé ;

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ou contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter respectivement de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers ;

Article 3 : Le délégué départemental des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier le 6 Avril 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-
Midi Pyrénées et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours ,



Jean-François RAZAT

Délégation Départementale des Pyrénées Orientales
Pôle Santé Publique et environnementale

Arrêté n°2016-109

Portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical

Société VITALAIRE

ARS-DDGG-Santé Publique

2016032.0001

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées

- Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L.4211-5 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc –Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical ;
- Vu l'arrêté n° 937/07 en date du 22 mars 2007 autorisant la société VITALAIRE à dispenser de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement de Cabestany ;
- Vu la demande présentée par M. Patrick Mallion, directeur régional VITALAIRE Grand Sud Est en date du 24 septembre 2015, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de dispensation d'oxygène à usage médical de l'établissement situé à CABESTANY (66330) au 3 rue des Potiers à Saint Estève (66240)
- Vu l'avis du conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens en date du 18 janvier 2016.

Considérant l'enquête et le rapport final du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 22 janvier 2016 accordant une suite favorable à cette demande

ARRETE

Article 1 : La société VITALAIRE est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à Saint Estève (66 240)3 rue des Potiers

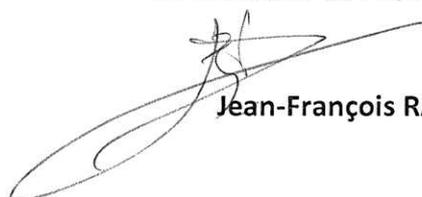
- L'aire géographique desservie comprend les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales
- Le pharmacien responsable rattaché à l'établissement est Mme Agnès Bertin
- Le site précédemment autorisé à Cabestany situé 7 rue du beau Rochas est fermé

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter respectivement de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers

Article 3 : La directrice Générale de l'agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales

Fait à Montpellier le 1er Février 2016

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT